



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°128 CSS/27

Réunion du 8 Mars 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – VERMASSEN D. – BAILLY P.

#### Heures d'été

Nous attirons votre attention sur les changements d'horaires : les rencontres de championnat Seniors et Féminines à 11 passent dès le 19 Mars aux heures d'été:

Lever de rideau 12h00 - match 15h00

## I. SENIORS LIBRE

### 1.1 FORFAITS

**Match 25686880 D4 – NIV BAS – D MANLAY 2 – US SAVIGNY 3 du 05/03/2023.**

Forfait déclaré de MANLAY 2

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MANLAY 2 pour en porter le bénéfice à US SAVIGNY 3

Amende de 60 € à MANLAY 2.

**Match 24871903 D3 – D TART LE HUAT VARANGES – DIJON TOISON D'OR du 05/03/2023.**

Forfait déclaré de DIJON TOISON D'OR

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à DIJON TOISON D'OR pour en porter le bénéfice à TART LE HAUT VARANGES

Amende de 60 € à DIJON TOISON D'OR.

## 1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

### **La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 25685111 D4 NIV HAUT – D DIJON ULFE 2 – FONTAINE LES DIJON 3 du 2/04/2023 se jouera à 12h30

Match 25685143 D4 NIV HAUT - D DIJON ULFE 2 – FCCL 3 du 19/03/2023 se jouera à 12h30

Match 25687772 D4 NIV HAUT - B DAIX 2 – NOUV ETOILE COLOMBINE du 19/03/2023 se jouera à 12h00

Match 25685563 D4 NIV BAS – C NOLAY – ECHENON 2 du 12/03/2023 se jouera le 9/04/2023

## 1.3 MATCH NON-JOUE ET/OU ARRETE

Match 25683943 D4 NIV HAUT – A ES MORVANDELLE – ST REMY 3 du 05/03/2023 est remis à une date ultérieure. LA CS demande au club de ST Rémy si ils étaient d'accord pour reporter le match du 05/03/2023.

## 1.4 MATCHS REPROGAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- ST RÉMY 2 - Prochain match concerné le 12/03/2023
- ENT PERRIGNY LES DIJON : Prochain match le 12/03/23 (match remis du 12 et 19 Février 2023).

### **Reprogrammation des matchs**

Match 25683926 D4 NIV HAUT A – AS POUSSOT – CHAIGNAY du 12/03/2023 (CHAIGNAY qualifié en Coupe Complémentaire Crédit Agricole) est remis à une date ultérieure

Match 24866469 D3 – B MERCEUIL – CHENOVE du 12/03/2023 (CHENOVE qualifié en Coupe) est remis à une date ultérieure

## 1.5 RETOUR DE DOSSIER

Dossier REMILLY/TILLE concernant la décision de la Commission de Discipline donnant deux matches de suspension de terrain avec obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 kms. Prochains matchs concernés le 05/03/2023 et le 26/03/2023.

## **Le club de devra en informer le secrétariat par mail pour**

- **La journée du 26/03/2023 avant le 20 Mars 2023 (délai de rigueur)**

### **1.6 COURRIERS**

**De MAREY :** demandant un point de règlement quant à la participation des joueurs en équipe lorsque l'équipe de A ne joue pas. Le secrétariat a répondu

**De USSE :** indiquant les terrains pour la journée du 11/03/2023. Pris note.

**Du Service Planification de la Ville de Dijon :** Echancier des demandes de réservation des terrains par les clubs en période de vacances scolaires. Pris note.

**De SEURRE ET TALANT :** concernant le score erroné de la rencontre 25686845 D4 NIV BAS – D TALANT 2– SEURRE. CF TALANT 2 : 5 – SEURRE : 2

**De M. ANGELO, arbitre :** concernant le score de la rencontre 24867358 D2 – A MARSANAY 2 – DAIX 1 du 05/03/2023. Marsannay : 1 – Daix : 2

**De ST JEAN DE LOSNE :** demandant un délégué pour la rencontre 24866725 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – AUXONNE CS DU 19/03/2023. Mr CHUDZIACK Philippe est désigné par la CS.

## **II. SENIORS FOOT ENTREPRISE**

### **2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES**

**Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.**

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Foot clubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

### **La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

**Match 24968371 Challenge C MEUNIER ASPTT DIJON – Csl GENDARMERIE du 18/02/2023 est remis au 15/03/2023**

### **2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES**

**Match 24968373\_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023**

**Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023**

**Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.**

**Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023**

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023

**La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023**

## 2.3 COURRIERS

De **JURISTES ET MUNICIPAUX DIJON** concernant le match 24968379 Challenge Meunier MUNICIPAUX DIJON – JURISTES du 01/04/2023. (voir rubrique Changement de date)

## III. SENIORS FEMINIENS

### 3.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

**Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.**

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.**  
**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

### **La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes**

Match 25682221 D1 FEM TALANT -NEVERS du 12/03/2023 se jouera le 26/03/2023 à 12h00

Match 25682230 D1 FEM NEVERS – DUC du 23/04/2023 se jouera le 14/05/2023 à 12h30

Match 25736386 CRITERIUM à 8 – B EF VILLAGES 2 – VOUGEOT du 6/03/2023 se jouera le 27/03/2023

Match 25736426 CRITERIUM à 8 – B DIJON DINAMO – FCAB du 6/03/2023 se jouera le 27/03/2023

Match 25682219 D1 FEM MACON – MONTCHANIN ODRA du 12/03/2023. Sans l'accord de MONTCHANIN, le match se jouera le 12/03/2023.

Match 25682020 D1 MONTCHANIN ODRA – DIJON ASPTT du 05/03/2023 se jouera le 30/04/2023

### 3.2 MATCHS NON JOUES

Match 25682215 D1 FEM ASPTT DIJON – BEAUNE AS du 26/02/2023 est remis au 19/03/2023.

Suite à une panne de véhicule du club de ASPTT DIJON, la rencontre 25682029 D1 FEM MONTCHANIN ODRA – DIJON ASPTT du 5/03/2023 n'a pu se jouer. Suite à l'accord de l'équipe de MONTCHANIN ODRA de jouer le match à une autre date, la Commission remet la rencontre au 30/04/2023.

### 3.3 COURRIER

De **EF VILLAGES** : concernant l'amende du forfait pour le match 25736423 CRITERIUM à 8 DIJON DINAMO – EF VILLAGES 2.

La commission confirme qu'il y a bien une amende de 50€ pour un Forfait déclaré en critérium Féminin Seniors.

## IV. SENIORS FUTSAL

### 4.1 COURRIERS

De F5 DIJON METROPOLE : Planning des rencontres. Pris note

De FUTSAL CLUB DIJON CLENAY : Planning des rencontres. Pris note

## II. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### Journées du 5 Mars 2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>05/03/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B F.C.C.L 2 - Centre Cote D'Or F. 1	
<u>05/03/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule D Pouilly Bsk 1 - Tilles F.C. 2	Absence de feuille de match
<u>05/03/2023</u>	Seniors D4 Niv Haut / Printemps / Poule A Chatillon Colombine 3 - Dijon - A.S. Poussot 1	Absence de feuille de match

<u>06/03/2023</u>	Criterium Seniors A 8 / Printemps / Poule B Beaune A.S. 1 - A.S. Lacanche 1	
-------------------	--	--

**Pouilly BSK** : La CS demande au club de Pouilly BSK de faire le nécessaire pour avoir une tablette lors du prochain match et de faire parvenir la feuille de match le plus rapidement possible.

Absence de Tablette : 30 € ; Absence de Feuille de Match : 40 €

**Absence de constat d'échec** – Amende 40€

**UCCF** : Absence de feuille de match et constat d'échec.

**Retard de transmission** - Amende 30€. **TALANT CF**

**Journée du 26/02/2023**

<u>26/02/2023</u>	Seniors D3 / Unique / Poule B Ruffey Ste Marie Fc 1 - Vitteaux 1	En attente retour Feuille de match Papier de VITTEAUX
-------------------	---	---

**VITTEAUX** : Absence de Feuille de Match : 30€

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Président : B. LECOUR**